

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/001782**
n° de gestion : **1981B00039**
n° SIREN : **321 562 415 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 20/10/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

119 rue Michel Aulas 69400 Limas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

NOVANCES – DECHANT & Associés
Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire
Capital : 2 000 000 €
Siège social : 119, Rue Michel Aulas – 69400 LIMAS
321 562 415 RCS VILLEFRANCHE – TARARE

2003/1782

81339

20 OCT. 2003

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2002

L'an deux mille deux et le vingt huit mars à 13 heures 15

Les actionnaires de la **société NOVANCES – DECHANT & Associés** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à VILLEURBANNE – 5^{ème} étage – 149 Boulevard Stalingrad, sur convocation du directoire faite suivant lettres simples adressées le 13 mars 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre FAURTIER, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Henri PARISI, cogérant de la SARL OCTO FINANCES – COMPAGNIE EUROPEENNE D'AUDIT et **Monsieur Pascal JOURDAN**, présents à l'Assemblée et acceptant ces fonctions, sont nommés **scrutateurs**.

Monsieur Pierre BLANC est choisi comme **secrétaire**.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception datée du 13 mars 2002, est excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le compte de résultat, le bilan et son annexe de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du directoire et le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet du texte des résolutions présentées à l'assemblée,
- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires et celle adressée au commissaire aux comptes en lettre recommandée du 13 mars 2002 ainsi que l'avis de réception
- les mandats des actionnaires représentés.

Puis, le président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et son annexe, les rapports de gestion du directoire et le rapport du Conseil de Surveillance et les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 225-115 du code de commerce et 135 du décret N°67-236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et qu'aucun actionnaire n'a fait la demande de recevoir ces mêmes documents.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Directoire ;**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001 ;**
- **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ; le cas échéant ratification expresse de ces conventions (procédure article L.225-42 al 1 du Code de Commerce) ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001 et quitus aux anciens administrateurs ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Fixation des jetons de présence ;**
- **Approbation, le cas échéant, des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du code général des impôts,**
- **Nomination de membres du Conseil de Surveillance,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le président donne lecture du rapport de gestion du directoire et du rapport du conseil de surveillance. Lecture est ensuite donnée des rapports de Monsieur le commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées, notamment au sujet des perspectives de l'exercice en cours.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

... / ...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance en adjonction aux membres actuels pour une durée de 6 années, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 :

- **Monsieur Laurent GILLES** demeurant à LYON (69007) - 185 avenue Berthelot,
- **Monsieur Christophe PERRUELLE** demeurant LYON (69003) – 2 Quai AUGAGNEUR sous condition suspensive de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Cette inscription devra intervenir au plus tard le 31/12/2002. A défaut, la nomination de Monsieur Christophe PERRUELLE deviendra caduque, et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Ici présents et qui déclarent accepter les présentes fonctions et que rien ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les Membres du bureau :

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. J. J.', is written over the text 'COPIE CERTIFIEE CONFORME'.